

Barèmes d'honoraires

(Prestations détaillées sur demande)

HONORAIRES TRANSACTION		HONORAIRES LOCATION A L'ANNEE	HONORAIRES GESTION LOCATIVE	HONORAIRES LOCATION SAISONNIERE
Prix de vente (en €)	Honoraires TTC * - ** (sur le prix de vente)	Tarifs locations locaux à usage habitation	Honoraires de gestion à la charge du bailleur	Honoraires de gestion à la charge du propriétaire
De 0 à 100 000 €	10 %	Visite, constitution du dossier locataire, rédaction du bail :	Pour l'habitation 7 à 8 % TTC sur la base encaissements Loyer et charges	19,17 % HT soit 23 % TTC du montant des loyers encaissés au taux actuel de TVA en vigueur
De 100 001 à 500 000 €	6 %	6,66 € HT soit 8 € TTC par m ² habitable à la charge du bailleur	auquel s'ajoute 2,5 % à 4 % pour la GLI (garantie loyer en cas d'impayés) selon votre choix	
> 500 000 €	5 %	6,66 € HT soit 8 € TTC par m ² habitable à la charge du locataire	Pour le garage 1 mois de loyer hors charges + 8 %	
Le barème d'honoraires ci-dessus ne concerne pas les ventes VEFA, en cas de commercialisation de bien neuf : celui-ci est établi dans le cadre d'une convention de commercialisation.		Honoraires de réalisation de l'état des lieux		
*Les honoraires sont à la charge du vendeur, sauf stipulation contraire prévue au mandat. ** Les honoraires sont non cumulatifs		2,50 € HT soit 3 € TTC par m ² habitable à la charge du bailleur		
Par dérogation au barème, possibilité d'honoraires forfaitaires.		2,50 € HT soit 3 € TTC par m ² habitable à la charge du locataire		
Barèmes en vigueur pour l'année 2025 au taux de TVA en vigueur (20%)				

PARLONS DE VOUS, PARLONS BIENS

CENTURY 21.